

A large whale breaching the ocean surface, creating a massive splash of water. The scene is captured during sunset or sunrise, with a warm, golden light illuminating the water and the whale's back. The sky is a mix of blue and orange hues.

INC-5.2 : LE MOMENT EST VENU DE FAIRE PREUVE DE COURAGE, PAS DE COMPROMIS

RECOMMANDATION SUR LA REPRISE DE LA CINQUIÈME SESSION
DE NÉGOCIATION DU TRAITÉ SUR LA POLLUTION PLASTIQUE

LES ÉTATS DOIVENT OBTENIR UNE MAJORITÉ AMBITIEUSE POUR MENER À BIEN ET METTRE EN ŒUVRE UN TRAITÉ ÉQUITABLE ET EFFICACE SUR LA POLLUTION PLASTIQUE

Le monde s'approche d'un moment décisif lorsque le Comité de négociation intergouvernemental se réunira à nouveau à Genève en août 2025 pour la reprise de [la cinquième session](#) (INC- 5.2). Après près de trois ans de délibérations, le mandat fixé lors de [l'UNEA-5.2](#) - établir un traité mondial juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique - est à portée de main. Les décisions prises lors de cette phase finale détermineront si cette promesse sera pleinement réalisée.

La [réunion INC-5.1](#) à Busan a démontré à la fois l'ampleur du [soutien politique](#) en faveur d'un traité ambitieux et les vulnérabilités procédurales et stratégiques qui pourraient empêcher son adoption. Les négociations ont connu un tournant décisif, une grande majorité d'États s'étant ralliée à un traité dont les populations et la nature [ont besoin](#), y compris les quatre éléments incontournables (« must-haves ») identifiés par le WWF. Deux déclarations en séance plénière ont explicitement appelé à un traité comportant des réglementations mondiales harmonisées : celle du [Mexique, au nom de près de 100 pays](#), déclarant soutenir l'interdiction mondiale contraignante des produits plastiques et chimiques nocifs, et celle du [Rwanda, au nom de 84 pays](#), décrivant les éléments essentiels du traité et encourageant les États à « se lever pour l'ambition ». Malgré cette large majorité, les progrès vers un texte de traité propre ont été bloqués par l'obstruction continue d'une poignée d'États. Depuis Busan, on estime que plus de quatre millions de tonnes de plastique qui ont pénétré dans les océans,¹ intensifiant la crise qui dévaste les écosystèmes, nuit à la faune et à la flore et met en péril les droits de l'homme et de la santé. Une réponse mondiale - ancrée dans des règles applicables et non dans de vagues aspirations - est attendue depuis longtemps.

Lors de la réunion INC-5.2, les gouvernements doivent se mettre d'accord sur un traité qui apporte un réel changement. Cela signifie qu'il faut garantir l'interdiction mondiale et l'élimination progressive des produits en plastique les plus nocifs et évitables et des substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, fixer des exigences harmonisées pour la conception des produits en plastique, aligner les flux financiers sur les objectifs du traité et mobiliser toutes les sources financières pour la mise en œuvre, et permettre à la Conférence des parties (COP) de renforcer les mesures et la mise en œuvre du traité au fil du temps. [Ces piliers incontournables du traité doivent](#) être renforcés dans le texte final du traité.

Pour réussir, les États doivent utiliser tous les outils procéduraux disponibles, y compris l'option du vote, pour faire avancer les choses. La majorité ambitieuse doit traduire sa force en nombre en levier politique avant et pendant la INC-5.2, afin d'empêcher une minorité d'intérêts étroits de bloquer à nouveau les négociations. L'objectif ne peut être le consensus à tout prix, dicté par le plus petit dénominateur commun ; au contraire, les États doivent rechercher l'alignement le plus large possible pour finaliser un traité ambitieux, qui soit à la hauteur de l'ampleur de la crise du plastique, qui rende justice aux communautés touchées et qui protège les générations à venir.

Plus qu'une négociation, il s'agit d'un test de volonté, de leadership et de notre capacité à exploiter le multilatéralisme pour trouver de vraies solutions dans un paysage géopolitique changeant. Lors de la conférence INC-5.2, la communauté mondiale peut établir des règles équitables et applicables pour mettre fin à la pollution plastique, une crise qui transcende les frontières et qu'aucun pays ne peut résoudre seul. En rejetant l'obstruction de mauvaise foi et en rassemblant la majorité autour de règles mondiales, les gouvernements peuvent exploiter le véritable potentiel de la coopération internationale pour faire avancer les intérêts nationaux communs : protéger les personnes et la nature, débloquer l'accès au financement et à l'innovation, et soutenir les entreprises responsables dans leur propre pays.

L'heure est au courage, pas au compromis.

À INC-5.2, LES ÉTATS DOIVENT

- **Poursuivre un large alignement sur un texte de traité ambitieux, y compris :**
 - ☑ *Interdiction et élimination progressive, à l'échelle mondiale, des produits plastiques et des substances chimiques préoccupantes les plus nocifs et les plus évitables, en commençant par une première liste d'interdiction mondiale figurant en annexe ;*
 - ☑ *Exigences harmonisées pour la conception des produits en plastique et systèmes d'habilitation pour une économie circulaire non toxique dans la pratique et à grande échelle ;*
 - ☑ *Un paquet financier complet et accessible pour la mise en œuvre, et l'alignement des flux financiers sur les objectifs du traité ;*
 - ☑ *Des règles de décision claires, y compris une option de vote, pour permettre à la COP de renforcer les mesures et la mise en œuvre du traité.*
- **Utiliser tous les outils procéduraux pour surmonter les tactiques de blocage**, dépasser les parenthèses interminables et la paralysie du consensus pour négocier et finaliser efficacement le texte du traité.
- **Faire preuve de leadership politique avant et pendant la INC-5.2**, en montrant la volonté d'épuiser toutes les options pour adopter un traité ambitieux, juste et efficace, y compris par le biais d'un vote à la majorité ou d'autres forums, si l'INC ne parvient pas à nouveau à réaliser des progrès.

ÉLIMINER LES PLASTIQUES NOCIFS

Interdictions mondiales juridiquement contraignantes et élimination progressive des produits plastiques problématiques et évitables et des substances chimiques préoccupantes

Tous les plastiques ne sont pas égaux. [De nombreux produits en plastique](#) sont nocifs de par leur conception, sont incompatibles avec une économie sûre et circulaire, et peuvent être évités.² Les substances chimiques préoccupantes contenues dans les produits en plastique - y compris les perturbateurs endocriniens et les substances cancérigènes, entre autres - s'infiltrent dans les écosystèmes et les corps humains.³ Qu'il s'agisse d'articles à usage unique susceptibles d'être jetés dans les poubelles et d'échapper aux systèmes de gestion des déchets, ou de produits en plastique contenant des substances toxiques, ces produits présentent les risques les plus importants dans la crise de la pollution par les plastiques et doivent être les premiers à être éliminés.

Un traité dépourvu d'interdictions claires et applicables risque de codifier l'inaction. Les interdictions globales peuvent uniformiser les règles du jeu, stimuler l'innovation et empêcher l'exportation de produits à haut risque, y compris ceux contenant des substances chimiques préoccupantes, vers des marchés moins protégés. Cette mesure rentable a été utilisée avec succès par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour accélérer l'innovation et lutter contre la pollution.

Recommandation du WWF

À la fin de l'INC-5, [plus de 130 États](#) ont exprimé leur soutien à des interdictions et des suppressions progressives à l'échelle mondiale afin d'éliminer les produits plastiques nocifs. Les États doivent s'assurer que le texte finalisé lors de l'INC-5.2 reflète les points de vue alignés de la majorité. Il est important que le texte du traité :

- Établir des interdictions et des obligations d'élimination progressive contraignantes et mondiales pour les produits plastiques problématiques spécifiques et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent ;
- Inclure dans une annexe une liste initiale de produits en plastique et de substances chimiques préoccupantes contenues dans les produits en plastique, qui font l'objet d'une élimination progressive à l'échelle mondiale (voir le tableau 1) ; et
- Veiller à ce que la COP puisse décider de l'inscription future des produits en plastique et des substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent à l'échelle mondiale par un vote à la majorité lorsque les efforts en vue d'un consensus ont été épuisés.



Figure 1. Les déchets plastiques marins se décomposent en microplastiques sur les plages de Sainte-Hélène, l'une des îles les plus isolées au monde.

Tableau 1. Liste initiale recommandée d'interdictions globales, à inclure dans une annexe du traité

Produits ou groupes de produits	Date d'expiration
Bâtons en plastique à usage unique pour attacher et soutenir les ballons	2030
Pailles en plastique à usage unique	2030
Agitateurs en plastique à usage unique	2030
Couverts et ustensiles en plastique à usage unique (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes)	2030
Bâtonnets de coton-tige en plastique à usage unique	2030
Emballages plastiques à usage unique pour aliments et boissons en EPS (polystyrène expansé) et XPS (polystyrène extrudé)	2030
Produits en plastique oxo-dégradable	2030
Filtres de cigarettes en plastique	2030
Sacs de caisse en plastique à usage unique	2030
Produits cosmétiques et de soins personnels à rincer contenant des microbilles de plastique ajoutées intentionnellement	2030
Produits et matériaux en contact avec les aliments contenant : <ul style="list-style-type: none">• DEHP (numéro CAS 117-81-7)• DBP (numéro CAS 84-74-2)• BBP (numéro CAS 85-68-7)• DIBP (numéro CAS 84-69-5)• Plomb ou composés de plomb• Cadmium ou composés de cadmium• BPA (numéro CAS 80-05-7)	2030

RECONCEVOIR LES PRODUITS ET LES SYSTÈMES

Établir des critères de conception des produits et des systèmes d'habilitation au niveau mondial pour une économie circulaire non toxique dans la pratique et à grande échelle

Pour résoudre le problème de la pollution plastique à la racine, il faut un changement systémique, notamment dans la manière dont les produits en plastique sont conçus et utilisés. Les produits conçus de manière inadéquate génèrent des déchets et sapent les systèmes de gestion des déchets, entravent la réutilisation et le recyclage, et contribuent aux fuites et à la toxicité tout au long de la chaîne de valeur. Ils imposent également des coûts disproportionnés aux pays les moins à même de les gérer.

Des critères de conception de produits harmonisés augmenteront la rentabilité globale pour les entreprises, améliorant le rythme et l'ampleur de leur transition vers une économie circulaire sûre. Pour être réellement efficaces, les critères de conception des produits doivent également être soutenus par des infrastructures, des politiques et des incitations, et mis en œuvre par le biais d'une approche sectorielle qui reconnaît les défis uniques auxquels chaque secteur est confronté. Ces mesures sont largement soutenues par les entreprises tout au long de la chaîne de valeur. En particulier, la Business [Coalition pour un traité mondial sur les plastiques](#), qui compte plus de 280 signataires, demande instamment aux négociateurs de convenir d'une obligation contraignante concernant [des critères harmonisés de conception des produits](#), qui seraient définis dans les annexes du traité et complétés par des orientations sectorielles.



Figure 2. Des déchets plastiques d'origines diverses sont trouvés sur les plages de Sainte-Hélène, l'une des îles les plus isolées du monde.

Recommandation du WWF

Les États doivent inclure dans le texte du traité l'obligation pour les parties de veiller à ce que les produits en plastique soient conformes aux critères mondiaux relatifs à la conception et à la performance des produits, dans le cadre des approches de l'économie circulaire. Le texte doit préciser que les parties doivent prendre dûment en considération les systèmes pertinents pour permettre la circularité du plastique, y compris les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (EPR), les systèmes correspondants pour la réutilisation, le recyclage et la gestion des déchets. La COP doit se voir attribuer une responsabilité claire pour le développement, l'adoption et la révision des critères globaux, en particulier :

- Établir, lors de la première réunion de la COP, un processus et un calendrier de travail pour l'élaboration de critères mondiaux de conception et de performance et d'orientations spécifiques, y compris pour les produits plastiques prioritaires, par le biais d'une approche sectorielle (tels que les emballages, les engins de pêche et les plastiques agricoles) ;
- Adopter une annexe, le cas échéant, détaillant les critères mondiaux de conception et de performance des produits plastiques prioritaires, au plus tard lors de la deuxième réunion de la COP ; et
- Examiner et mettre à jour les critères au fil du temps, sur la base de l'évolution de la science et des technologies, si nécessaire.

ALIGNER LES FLUX FINANCIERS ET MOBILISER TOUTES LES SOURCES POUR UN CHANGEMENT DE SYSTÈME

Un programme de financement complet et accessible pour faciliter la mise en œuvre

Un traité sans financement est une promesse non tenue. Un paquet financier crédible est essentiel pour garantir que toutes les parties, en particulier les pays en développement et les petits États insulaires en développement (SIDS), aient les moyens de remplir leurs obligations en vertu du traité. L'alignement des flux financiers est tout aussi important. Actuellement, les financements publics et privés subventionnent la production de plastique et découragent les transformations systémiques de l'économie linéaire habituelle vers une économie circulaire sûre, ce qui pose un défi fondamental à l'objectif du traité. Pour inverser la crise de la pollution plastique, il faut réorienter les capitaux vers la prévention en amont, les systèmes de réutilisation et les alternatives durables.

Le coût de l'inaction est bien plus élevé que celui d'un programme de financement ambitieux, car des milliards sont perdus chaque année en raison des dommages environnementaux, des effets sur la santé et de la perte de revenus du tourisme et de la pêche.⁴ Un financement efficace du traité est un investissement stratégique dans le bien-être environnemental et humain, dans un avenir viable et dans la durabilité à long terme grâce à la transition vers une économie circulaire.

Recommandation du WWF

Pour s'assurer que le traité est applicable à court terme et qu'il continuera à être soutenu par un financement durable à long terme, le texte du traité doit fournir suffisamment de détails sur :

- *Détails fondamentaux sur le financement, dès le départ :*
 - Reconnaissant que la mise en œuvre effective du traité est liée à la fourniture effective de moyens de mise en œuvre, y compris le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie ;
 - Définir clairement les sources de financement, y compris toutes les contributions nationales et internationales, tant publiques que privées, pour aider à la mise en œuvre ;
 - Spécifier un objectif visant à aligner tous les flux financiers - publics et privés - sur les objectifs du traité, notamment en
 - La réorientation des subventions et des investissements nuisibles ; et
 - Mettre en place un mécanisme financier efficace, prévisible, accessible et géré de manière transparente, sous l'autorité de la COP ;
- *Une voie claire, avec un calendrier spécifique, pour les décisions ultérieures de la COP en matière de financement, y compris*
 - La gouvernance, l'opérationnalisation et la mobilisation des ressources du mécanisme financier ;
 - Des orientations et des critères supplémentaires sur les activités éligibles et les modalités d'accès ;
 - L'examen régulier de l'enveloppe financière pour s'assurer de son adéquation et de son alignement sur les objectifs du traité.

ASSURER LA PERENNITE DU TRAITE POUR UN SUCCES A LONG TERME

Un cadre de gouvernance solide et un système d'amendement flexible

L'élimination de la pollution plastique ne se fera pas du jour au lendemain ; il s'agit d'une entreprise de longue haleine qui nécessitera que le traité se développe et s'adapte au fil du temps. De nouveaux matériaux, additifs, produits, systèmes et méthodes de gestion des plastiques, ainsi que les risques particuliers qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement, continueront d'apparaître. Pour que le traité reste efficace, il doit être régi par un processus décisionnel transparent et fondé sur la science, et doté de mécanismes permettant de réagir et de renforcer les mesures en cas de besoin. L'un des aspects les plus importants est de veiller à ce que la COP puisse prendre des décisions à la majorité lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus. Sans cela, le traité risque de devenir un instrument rigide et inefficace, car il est vulnérable aux blocages et permet aux États les moins progressistes de dicter les progrès à réaliser.⁵

Recommandation du WWF

Les États doivent se doter d'un organe directeur efficace et opérationnel, capable de prendre des décisions et d'adapter le traité en fonction des besoins. En particulier :

- Les dispositions relatives à la COP doivent inclure une règle de prise de décision claire, permettant à la COP de prendre des décisions à la majorité en dernier recours, si les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés. Cette disposition suit le précédent établi à [l'article 47 \(paragraphe 5\) de l'accord BBNJ](#). En outre, pour éviter les blocages observés dans de nombreux autres AME, la COP ne doit pas être tenue d'adopter son règlement intérieur par consensus.
- La COP doit être habilitée à adopter des amendements, des annexes et des protocoles si nécessaire pour élaborer des mesures globales, et à créer des organes subsidiaires et des groupes d'experts pour soutenir des décisions fondées sur des données probantes.
- Afin de garantir que le traité puisse être renforcé de manière efficace et opportune en réponse aux connaissances émergentes, il doit permettre à la COP de voter et de décider des amendements et annexes proposés, lorsque tous les efforts en vue d'un consensus ont été épuisés.



Figure 3. Tortue caouanne (*Caretta caretta*) piégée dans un filet abandonné à la dérive, mer Méditerranée.

PROCÉDURE ET DIRECTION

L'échec des négociations lors de la reprise de la cinquième session signifierait l'échec de la protection des communautés et des écosystèmes qui souffrent déjà des impacts de la pollution plastique, et mettrait encore plus en péril la confiance mondiale dans le multilatéralisme. La phase finale du processus de l'INC ne doit pas échouer en raison d'un manque de discipline procédurale ou de courage politique.

[Plus de 120 États](#) ont déjà exprimé leur soutien à un traité juridiquement contraignant et de grande ambition, comportant les quatre éléments susmentionnés. Cependant, une poignée de pays n'ont jamais manifesté d'intérêt pour un engagement constructif en faveur d'un traité significatif, préférant retarder les progrès par des tactiques dilatoires et des manœuvres procédurales. Les États doivent adopter une position ferme lors de la réunion INC-5.2 pour ne pas permettre que de telles obstructions se poursuivent et pour permettre à la majorité ambitieuse de montrer la voie. Cela signifie qu'en plus de construire un large alignement autour d'un texte de traité ambitieux, les États doivent se préparer à résoudre les problèmes de procédure qui entravent l'efficacité des négociations, et à prendre des décisions audacieuses et nécessaires si la méthode et le forum de négociation actuels ne fonctionnent pas. **La planète ne peut pas attendre un consensus universel, au détriment d'un traité qui peut réellement conduire au changement.**

Recommandation du WWF

Pour s'assurer que l'INC conclut son travail et produit un résultat fort lors de l'INC-5.2, le WWF demande instamment aux États de :

- Employer des règles de procédure pour permettre des progrès lorsque le consensus échoue, y compris le recours au vote lorsque cela est nécessaire pour garantir les éléments essentiels du traité ;
- Permettre au président et aux cofacilitateurs de dépasser les débats répétitifs et les positions rigides, en recourant à des groupes informels, à des textes rationalisés et à des ensembles de solutions - reliant plusieurs parties des projets de traité - de manière flexible et proactive, afin d'accélérer la convergence ; et
- S'apprêter à décider d'un autre forum pour finaliser et adopter le traité, au cas où l'INC ne parviendrait pas à surmonter les obstructions pour réaliser des progrès.

CHOISIR LE COURAGE PLUTÔT QUE LE COMPROMIS

L'INC-5.2 donne aux dirigeants mondiaux une nouvelle occasion de prouver à leurs électeurs et aux communautés du monde entier qu'ils sont prêts à relever les défis de la politique actuelle, à défier les négociations de mauvaise foi et à se battre pour protéger la santé humaine et l'environnement de la pollution plastique. Le monde n'a pas besoin d'un autre accord ambitieux qui fixe des objectifs élevés mais ne prévoit pas d'actions.

Les négociateurs doivent finaliser un accord transformationnel, dans lequel l'engagement des parties à agir est régi par des règles mondiales contraignantes.

Le WWF appelle les gouvernements à faire preuve de courage pour diriger, de vision pour construire un changement durable des systèmes et de responsabilité pour protéger les personnes et la nature. Le traité mondial visant à mettre fin à la pollution plastique est à portée de main.

¹ Calculé sur la base d'une estimation de 9 à 14 millions de tonnes de plastique qui finissent dans nos océans chaque année, selon PEW. 2020. [Briser la vague du plastique](#).

² WWF.2023. [Décomposition des produits plastiques à haut risque](#).

³ Programme des Nations unies pour l'environnement et secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. 2023. [Les produits chimiques dans les plastiques : un rapport technique, technical report](#).

⁴ WWF. 2021. [Les matières plastiques : coûts pour la société, l'environnement et l'économie](#).

⁵ Par exemple, l'exigence d'un consensus total pour l'inscription d'un produit chimique à l'annexe III de [la convention de Rotterdam](#) a permis de faire de l'obstruction et a créé un décalage évident entre les preuves scientifiques et les décisions politiques. Un certain nombre de produits chimiques figurent à l'ordre du jour de la COP depuis plusieurs années, [mais n'ont pas réussi à obtenir le consensus nécessaire](#) pour être inscrits à l'annexe III.



ou visiter :

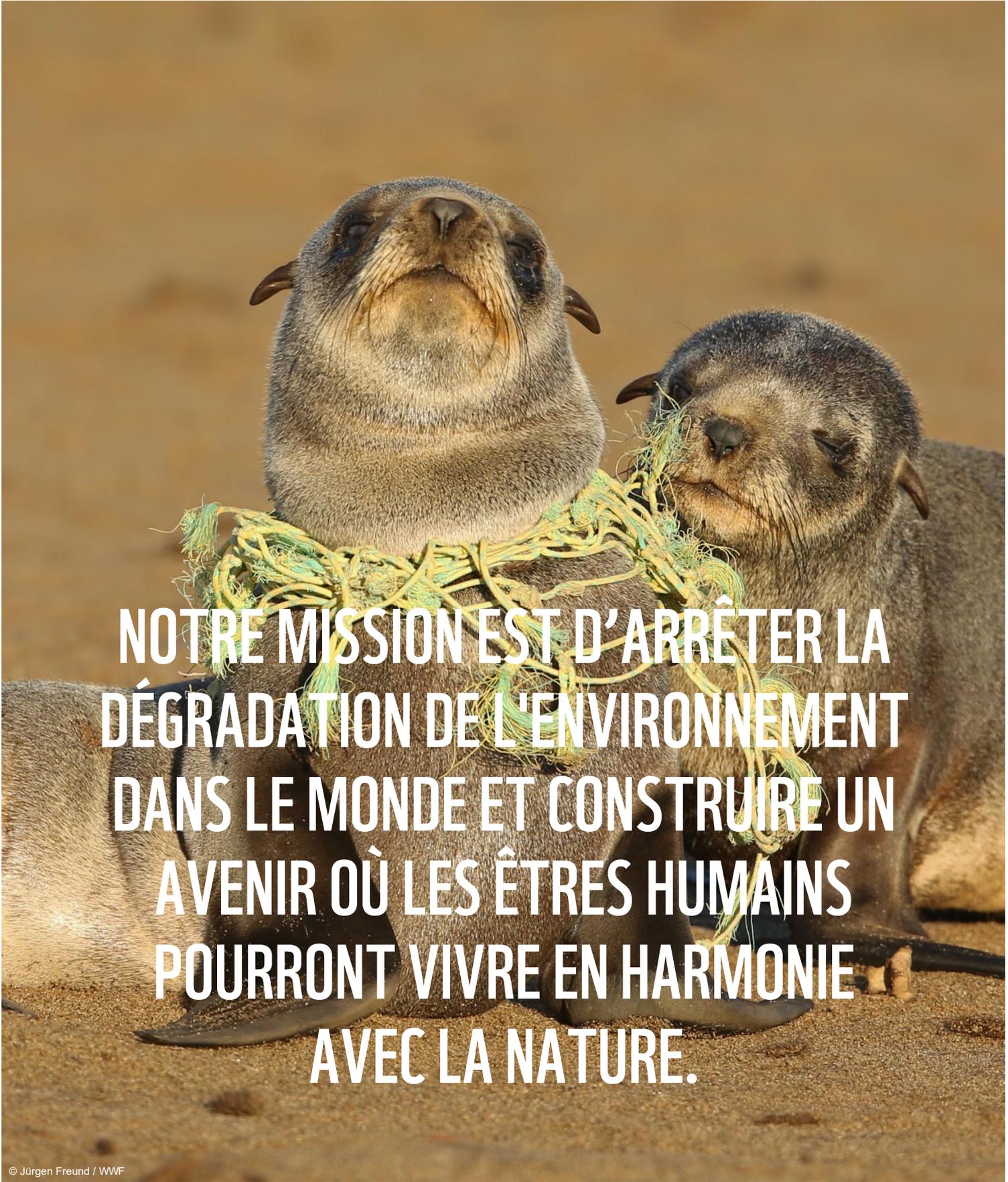
wwf.panda.org/plastic-treaty
Pour des informations sur la négociation du traité, y compris des rapports et des notes d'information sur le processus de l'INC



Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Zaynab Sadan

Global Plastics Policy Lead zsadan@wwf.org.za



NOTRE MISSION EST D'ARRÊTER LA
DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LE MONDE ET CONSTRUIRE UN
AVENIR OÙ LES ÊTRES HUMAINS
POURRONT VIVRE EN HARMONIE
AVEC LA NATURE.

© Jürgen Freund / WWF



Travailler à la préservation
du monde naturel pour le
bénéfice des personnes et
de la faune.

together possible™ panda.org

© 2025

Printed version using 100% recycled paper

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” is a WWF Registered Trademark. WWF, Avenue du Mont-Blanc, 1196 Gland, Switzerland. Tel. +41 22 364 9111. Fax. +41 22 364 0332.

Pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter et de plus amples informations, veuillez consulter notre site web international à l'adresse suivante www.panda.org